



Mouvement International des Faucons -
Internationale Socialiste de l'Éducation

Constitution de IFM-SEI (2025)

Adoptée lors du XXX Congrès Ordinaire hybride, célébré à Döbriach (Autriche) du 18 au 20
juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

- I. Objectifs et principes
- II. Adhésion
- III. Procédures d'adhésion
- IV. Organisations fraternelles
- V. Structure et organisation
- VI. Congrès
- VII. Le Comité International
- VIII. Présidium
- IX. Le Secrétaire Général et le Secrétariat
- X. Commission de Contrôle
- XI. Réseaux régionaux
- XII. Vote
- XIII. Dissolution
- XIV. Dispositions

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES

1. Le Mouvement International des Faucons - Internationale Socialiste de l'Éducation

Le Mouvement International des Faucons - Internationale Socialiste de l'Éducation (IFM-SEI) est un mouvement éducatif international qui œuvre pour donner aux enfants et aux jeunes les moyens de jouer un rôle actif dans la société et de lutter pour leurs droits. Nous sommes une organisation faïtière qui regroupe des mouvements dirigés par des enfants et des jeunes du monde entier, et qui dispense une éducation fondée sur nos valeurs d'égalité, de démocratie, de paix, de coopération, de solidarité et d'amitié. À travers nos organisations membres et nos activités internationales, nous voulons faire en sorte que les enfants et les jeunes soient bien informés de leurs droits et aient les moyens de les faire respecter. Pour atteindre cet objectif, nous organisons diverses activités, notamment des séminaires, des formations, des camps internationaux et des conférences.

2. Une organisation mondiale

IFM-SEI est un mouvement mondial regroupant différents types d'organisations qui travaillent avec les enfants et les jeunes et qui partagent les objectifs et les principes de IFM-SEI.

3. Les droits des enfants

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est un document clé dans tout notre travail. Grâce à l'éducation par les pairs, nous visons à informer les enfants et les jeunes sur leurs droits et à les aider à les faire respecter.

4. Éducation

L'éducation est l'outil le plus puissant pour parvenir au changement social. Grâce à l'éducation non formelle, nous créons un espace où les enfants et les jeunes peuvent développer leur esprit critique et leur donner les moyens de lutter contre les inégalités dans notre monde. Nous enseignons les principes de respect, d'égalité et d'amitié qui sont essentiels à la création d'un monde où tous peuvent vivre dans la paix et la solidarité. C'est ce que nous appelons l'éducation socialiste.

5. Solidarité internationale

Notre devise est « Relier le monde par l'amitié ». Ce n'est qu'en nous unissant au sein d'un mouvement mondial que nous pourrions remettre en question et changer l'ordre mondial actuel. Nous encourageons activement la solidarité en offrant des possibilités d'échanges interculturels et d'apprentissage. Nos activités s'inscrivent dans ce principe fondamental, car c'est en apprenant les uns des autres, en travaillant ensemble et en soutenant nos luttes respectives dans un esprit de solidarité que nous pourrions atteindre nos objectifs.

6. Égalité

Nous éduquons et militons pour une société inclusive et égalitaire. C'est pourquoi nous combattons toute forme de discrimination telle que le fascisme, le racisme, la xénophobie, l'homophobie, la transphobie et la misogynie au sein et en dehors de nos organisations.

7. Égalité des genres

Nous sommes une organisation féministe. Nous luttons contre le patriarcat et pour l'égalité de tous les genres. Nous rejetons la binarité des genres et reconnaissons qu'il existe plus de deux genres. Nous n'acceptons pas que les femmes et les personnes non binaires soient encore victimes de discrimination au quotidien dans toutes les sociétés. Nous sommes une organisation féministe et nous luttons pour l'égalité entre les genres et contre le patriarcat. Par conséquent, nous sensibilisons à l'égalité des droits et aux stéréotypes, à la discrimination et aux privilèges liés au genre, et nous utilisons des mesures d'action positive et des outils tels que les quotas de genre dans nos organisations.

8. Durabilité environnementale

IFM-SEI est préoccupée par la mauvaise utilisation des ressources mondiales qui s'amenuisent et par le changement climatique dangereux qui en découle. Le consumérisme et l'exploitation extrême des ressources naturelles par une minorité riche de la société ont un impact naturel et humain grave, qui touche de manière disproportionnée les populations pauvres. Nous encourageons les organisations membres à protéger leur propre environnement et à prendre des mesures qui favorisent la durabilité sur les plans écologique, social et économique, afin que chacun, aujourd'hui et à l'avenir, ait accès à un environnement sain, stimulant et sûr.

9. Paix

La paix est plus que l'absence de guerre. Nous choisissons la paix et nous nous engageons pour un monde où chacun peut vivre dans un environnement non violent, exempt d'abus, de guerre, d'intimidation, de discrimination, d'exclusion et de peur, un monde sain et stimulant où les conflits peuvent être transformés pacifiquement. IFM-SEI mène des actions d'éducation à la paix et promeut des initiatives de paix chaque fois que cela est possible. L'éducation à la paix doit toujours critiquer la réalité et la manière normative de la comprendre, mais elle doit également proposer une alternative. La paix ne sera véritablement atteinte que lorsque toutes les formes d'exploitation auront cessé.

10. Démocratie

Nous pensons que les citoyens doivent pouvoir participer à la prise de décision à tous les niveaux de manière significative et inclusive. Les processus démocratiques régissent IFM-SEI et ses organisations membres. Les enfants et les jeunes sont impliqués à tous les niveaux de la prise de décision au sein de notre mouvement, depuis leurs groupes locaux

jusqu'au Congrès. Nous sommes fermement convaincus que les enfants sont capables de prendre des décisions et d'avoir des opinions valables sur un large éventail de questions, du niveau local au niveau mondial, mais qu'ils doivent être entendus dans la société. Nous offrons aux enfants un espace pour développer leurs connaissances, leurs attitudes, leurs valeurs et leurs compétences afin de garantir leur participation égale au processus démocratique et nous veillons à ce que des espaces de participation adéquats leur soient fournis.

11. Anticapitalisme

Le système capitaliste sur lequel repose notre société crée des inégalités. Ceux qui souffrent le plus de ces inégalités sont les enfants vivant dans la pauvreté, qui n'ont pas la possibilité de développer leur potentiel. Nous reconnaissons le pouvoir de l'idéologie néolibérale. Dans notre travail, nous remettons en question l'idée que la concurrence est une caractéristique des relations humaines et nous luttons pour des modèles économiques alternatifs qui réduiront les écarts entre riches et pauvres et mettront l'accent sur la solidarité, le dialogue et le partenariat. IFM-SEI mène une action éducative critique pour comprendre les mécanismes qui sous-tendent les systèmes capitalistes et plaide en faveur d'un système alternatif, car nous ne pourrions éradiquer toutes les formes d'exploitation et mettre fin à la pauvreté qu'une fois le capitalisme vaincu. Nous souhaitons inclure tout le monde dans nos activités, quelles que soient leurs ressources économiques.

12. Liberté

IFM-SEI œuvre pour un monde où chacun peut vivre librement, sans être lié par la guerre, les frontières, les systèmes politiques non démocratiques ou la pauvreté. Nous croyons que chacun a droit à la liberté de choix, à la liberté d'expression et à la liberté de développer sa propre identité, tant que cela ne restreint pas les droits humains d'autrui.

II. ADHÉSION

2.1 Adhésion

Principes directeurs de l'adhésion :

- I. IFM-SEI est composée d'organisations membres et d'organisations candidates. L'adhésion doit être l'objectif de toute organisation. Les organisations ne peuvent rester candidates que pendant une période maximale de deux ans. Passé ce délai, leur statut de membre candidat expire.
- II. Les organisations membres ne peuvent pas devenir organisations candidates pour des raisons financières ou géographiques.
- III. Les branches locales des organisations membres ne peuvent pas être acceptées comme nouveaux membres.

2.2 Conditions d'adhésion

Les organisations membres de IFM-SEI ont des origines et des parcours variés. Certaines organisations membres ont des liens avec le mouvement syndical de leur pays, mais d'autres sont politiquement indépendantes.

Tous les membres et organisations candidates doivent :

- Accepter les objectifs, les principes et la constitution de IFM-SEI
- Être principalement destinées aux enfants et aux jeunes et organiser régulièrement des activités avec eux
- Être une organisation dont l'objectif principal est l'éducation non formelle et l'éducation socialiste
- Garantir la participation des enfants et des jeunes à leurs structures décisionnelles
- Garantir l'égalité des sexes dans leurs structures et leurs activités
- Avoir une structure démocratique et envoyer les documents constitutifs à IFM-SEI en anglais, en espagnol ou en français
- Ne pas être membre d'une autre organisation internationale qui va à l'encontre des objectifs et des principes de IFM-SEI
- Payer la cotisation fixée par le Congrès

2.3 Organisations membres et candidates

2.3 Organisations membres

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités de IFM-SEI ; ils peuvent assister, prendre la parole et voter au Congrès et au Comité international. Ils peuvent proposer des candidats issus de n'importe quelle organisation membre pour les organes statutaires de IFM-SEI et peuvent soumettre des résolutions et des amendements.

2.3.2 Organisations candidates

Les organisations candidates ont le droit de participer à toutes les activités de IFM-SEI ; elles peuvent assister et prendre la parole au Congrès et au Comité international. Elles ne peuvent pas voter, mais peuvent co-proposer des candidats issus d'organisations membres aux organes statutaires de IFM-SEI. Elles peuvent soumettre des résolutions et des amendements.

III. PROCÉDURES D'ADHÉSION

3.1 Procédures de candidature

3.1.1 Les organisations souhaitant adhérer doivent d'abord présenter une demande pour devenir candidates. Celles qui remplissent les conditions requises doivent, après une période minimale de 12 mois et maximale de 3 ans en tant qu'organisation candidate, demander leur adhésion à IFM-SEI.

3.1.2 Les organisations doivent adresser leur demande par écrit au secrétariat, qui soumettra la demande à l'examen du présidium lors de sa prochaine réunion. Les demandes doivent inclure :

- statuts, objectifs et principes, ainsi que tout autre document constitutif, en anglais, en espagnol ou en français
- Une résolution adoptée par un organe statutaire de l'organisation acceptant les objectifs, les principes et les statuts de l'IFM-SEI
- Un rapport d'activité et/ou un rapport annuel de l'année écoulée
- Le formulaire de demande d'adhésion
- Une personne à contacter parlant anglais, espagnol ou français
- Une recommandation d'une organisation membre existante, si possible

3.1.3 Le présidium consultera les autres membres et contacts fraternels dans la région et pays. Ces informations, accompagnées de l'évaluation politique du présidium, seront présentées au Congrès ou Comité International suivant, accompagnées d'un rapport et d'une recommandation, si elles sont soumises au plus tard 12 semaines avant le Congrès ou le Comité international concerné. Si elles sont soumises moins de 12 semaines avant le Congrès ou du Comité International, elles seront présentées au Congrès ou Comité International suivant. Le secrétariat invitera les candidats à assister au Congrès ou au Comité International concerné et ils seront invités à prendre la parole lors de la réunion. La demande d'adhésion doit être acceptée par une majorité des deux tiers de membres du Comité International ou du Congrès.

3.1.4 Toute décision relative à l'adhésion prise par un Comité International est définitive immédiatement, mais peut être annulée lors du Congrès suivant avec une simple majorité.

3.2 Révision de l'adhésion

L'adhésion peut être examinée par un comité ad hoc composé de trois personnes issues d'organisations différentes, sans conflit d'intérêts avec le cas ni avec l'organisation en question, nommées par la Commission de Contrôle qui présentera un rapport au prochain Comité International ou Congrès. Le rapport peut recommander la résiliation de l'adhésion. L'organisation concernée doit être consultée ouvertement et doit avoir la possibilité de faire part de son point de vue.

Une révision de l'adhésion peut être demandée par :

- 10 membres ou 20 % des membres, le nombre le plus élevé étant retenu ; ou
- le Présidium

3.3 Résiliation de l'adhésion

3.3. Le Présidium peut, à la majorité des deux tiers, suspendre l'adhésion jusqu'au début du Congrès ou du Comité International suivant si une organisation a agi contrairement aux dispositions de la Constitution de IFM-SEI.

3.3.2 Lorsque les cotisations de l'année en cours et des deux années précédentes ne sont pas payées, le Congrès ou le Comité International examine les circonstances et peut mettre fin à l'adhésion d'une organisation.

3.3.3 Le Congrès ou le Comité International entendra toute demande de révision ou de suspension de l'adhésion, et pourra suspendre ou résilier l'adhésion de l'organisation à la majorité des deux tiers.

3.3.4 Toute suspension ou résiliation d'adhésion doit être ratifiée avec une majorité simple par le Congrès suivant si la décision est prise par un Comité International.

3.4. Période de cotisation

3.4. Chaque membre ou organisation candidate paie une cotisation annuelle fixée par le Congrès. La période de cotisation commence le 1er janvier de l'année suivant l'année du Congrès ordinaire. La période se termine à la fin de l'année du Congrès ordinaire suivant, qui se tient tous les deux ans.

3.4.2 Lorsque le Comité International accepte une organisation en tant qu'organisation candidate ou organisation membre, la nouvelle période de cotisation pour cette organisation commence le 1er janvier de l'année suivante.

3.4.3. Lorsque le Comité international accepte une organisation en tant qu'organisation candidate, la cotisation annuelle est fixée par le Comité International sur recommandation de la Commission de Contrôle. La période de cotisation commence le 1er janvier de l'année suivante. La période prend fin à la clôture de l'année du prochain Congrès ordinaire.

3.5 Cotisations et droit de vote

3.5.1 Les organisations ayant payé l'intégralité de leurs cotisations (cotisations de l'année en cours et des années précédentes) au plus tard le 31 mars de l'année en cours ont droit à toutes les votes conformément à l'article 13.2 des statuts de IFM-SEI.

3.5.2 Les organisations ayant payé toutes les cotisations des années précédentes et toutes leurs dettes, mais n'ayant pas payé la totalité des cotisations de l'année en cours ont droit à toutes les votes conformément à l'article 12.2 des statuts de IFM-SEI, s'il existe (1) un accord écrit signé par la Commission de Contrôle, le Secrétaire Général et l'organisation avant le 31 mars, et (2) la preuve que l'accord n'a pas été rompu avant la date du congrès ou de la réunion du Comité International.

3.5.3 Les organisations qui n'ont pas payé la totalité des cotisations de l'année précédente et/ou d'autres dettes en cours ont droit à la moitié du nombre de votes conformément à l'article 13.2 des statuts de IFM-SEI s'il existe (1) un accord écrit signé par la Commission de Contrôle, le Secrétaire Général et l'organisation avant

le 31 mars, et (2) une preuve que l'accord n'a pas été rompu avant la date du Congrès ou du Comité international.

- 3.5.4** Les organisations ayant payé toutes les cotisations antérieures et ayant conclu un accord un mois avant le Congrès ou la réunion du Comité International pour l'année en cours et avoir versé la moitié avant le Congrès, ont droit à la moitié du nombre de votes, conformément à l'article 13.2 des statuts de IFM-SEI.
- 3.5.5** Les organisations ayant conclu un accord un mois avant le Congrès ou la réunion du Comité International pour l'année en cours, mais n'ayant rien payé avant le Congrès ou le Comité International, n'ont pas le droit de voter au Congrès de IFM-SEI.
- 3.5.6** Les organisations n'ont pas le droit de voter au Congrès ou au Comité International si elles n'ont pas payé leur cotisation pour l'année en cours et n'ont pas conclu d'accord écrit un mois avant le Congrès ou la réunion du Comité International.
- 3.5.7** Dans le cas d'une organisation dont le nombre de votes est impair et dont les votes sont divisés par deux, tous les votes au Congrès ou au Comité International seront doublés, afin d'éviter les demi-votes.

IV. ORGANISATIONS FRATERNELLES

Les organisations fraternelles sont l'Internationale Socialiste (IS), l'Internationale Socialiste des Femmes (ISF), l'Union Internationale de la Jeunesse Socialiste (UIJS), le Parti Socialiste Européen (PSE) et les Jeunes Socialistes Européens (YES).

V. STRUCTURE ET ORGANISATION

- 5.1** Les organes suivants constituent la structure et l'organisation de IFM-SEI, classés par ordre décisionnel :
1. Le Congrès
 2. Le Comité International
 3. Le Présidium
- Fonctions et structures faisant également partie de IFM-SEI :
- Le Secrétaire Général
 - La Commission de Contrôle

- 5.2** Les langues de travail de IFM-SEI sont l'anglais, l'espagnol et le français.

VI. CONGRÈS

- 6.1 Le congrès est l'organe suprême de IFM-SEI. Il est convoqué deux ans après sa dernière réunion et doit se tenir dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier précédent. Les invitations sont envoyées par le Présidium. Le Congrès est au plus tard six mois avant le jour de l'ouverture du Congrès.
- 6.2 Un Congrès Extraordinaire doit être convoqué au plus tard quatre semaines avant son ouverture. Il peut être convoqué par :
- 10 organisations membres ou 20 % des organisations membres, le nombre le plus élevé étant retenu ; ou
 - le Présidium de IFM-SEI.
- 6.3 Le Secrétaire Général, le Présidium, la Commission de Contrôle et les délégués des organisations membres et candidates sont habilités à participer au Congrès.
- 6.4 Chaque organisation membre a le droit d'envoyer une délégation de cinq personnes au Congrès de IFM-SEI.
- 6.5 Les organisations candidates ont le droit d'envoyer deux délégués au Congrès.
- 6.6 Un délégué peut être de n'importe quel sexe. Pour les délégations de deux ou trois personnes, au moins une doit être une femme*. Pour les délégations de quatre ou cinq personnes, au moins deux doivent être des femmes*. Les organisations souhaitant envoyer une délégation plus importante peuvent le faire en négociant avec le secrétariat de IFM-SEI, en respectant le quota de femmes*. Les votes peuvent être affectés en cas de non-respect de ce quota, conformément à l'article 13.4.
- 6.7 Six mois avant l'ouverture du Congrès, le Présidium propose le règlement intérieur du Congrès et nomme les trois organes suivants, tels que décrits dans le Règlement intérieur : (1) la Commission des Mandats, (2) la Commission des Nominations et (3) la Commission des Résolutions et du Plan de Travail. Le Présidium, quatre semaines avant l'ouverture d'un Congrès Extraordinaire, propose le règlement intérieur du Congrès Extraordinaire et nomme les deux organes suivants, tels que décrits dans le Règlement : (1) Commission des Mandats et (2) Commission des Nominations.
- 6.8 Les organisations membres ratifient la proposition du Présidium concernant (1) la Commission des mandats, (2) de la Commission des nominations et (3) de la Commission des résolutions et du travail. Les organisations membres approuveront la proposition par courrier électronique, par accord tacite accord. En cas de désaccord de 10 organisations membres ou de 20 % des membres, un Comité International Extraordinaire sera convoqué conformément à l'article VII.
- 6.9 Le Congrès prendra des décisions sur toutes les questions relatives à IFM-SEI :
- Le rapport de l'organisation et ses finances,

* Lorsque le terme « femme » ou « femmes » est utilisé, il désigne les femmes et les personnes d'autres genres qui subissent une discrimination ou une oppression fondée sur leur genre.

- Le rapport de la Commission de Contrôle,
- Les modifications apportées à la Constitution et au règlement intérieur,
- Le montant des cotisations,
- Le programme de travail pour la période à venir,
- L'élection du Président et du Vice-président,
- L'élection des membres du Présidium,
- L'élection de la Commission de Contrôle,
- La proposition d'un candidat au poste de Secrétaire Général au présidium,
- L'élection des coordinateurs des réseaux thématiques.

6.10 Les organisations membres, les organisations candidates, le Comité International et le Présidium ont le droit de présenter des résolutions et des déclarations et de soumettre des propositions au Congrès. Les soumissions doivent être adressées au Secrétariat au moins six semaines avant l'ouverture du Congrès.

6.11 Dans des circonstances exceptionnelles, le Présidium peut décider que le Congrès se tiendra (en partie ou en totalité) sous forme électronique (en ligne), à condition que toutes les dispositions relatives au Congrès, telles que détaillées dans la Constitution et le Règlement Intérieur de IFM-SEI, soient respectées. De telles circonstances exceptionnelles surviennent lorsque les délégués d'au moins un tiers des organisations membres ne sont pas en mesure de participer physiquement au Congrès en raison de restrictions de voyage ou de la fermeture des frontières imposées par leur pays de résidence ou par le pays dans lequel le Congrès doit se tenir.

6.11 Nominations

6.11.1 Les candidatures aux postes du Présidium, de la Commission de Contrôle ou des réseaux thématiques doivent être reçues par le Secrétariat de IFM-SEI au plus tard trois mois avant l'ouverture du Congrès. Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration des candidats confirmant leur engagement à remplir les fonctions associées à leur rôle, ainsi que de la signature d'un membre ou d'une organisation candidate.

6.11.2 Des candidatures supplémentaires peuvent être reçues jusqu'à six semaines avant l'ouverture du Congrès lorsqu'elles sont accompagnées des signatures de deux membres ou organisations candidates supplémentaires.

6.11.3 Les candidatures présentées lors du Congrès ne peuvent être soumises que s'il n'y a pas suffisamment de candidats proposés avant la date limite pour pourvoir les postes vacants ou si les candidats nommés n'obtiennent pas les 50 % des votes requises au premier tour. Les nominations pendant le Congrès doivent être soutenues par les signatures de sept membres ou organisations candidates ou organisations.

6.11.4 Une seule personne par organisation peut être élue aux postes de Président, Vice-président, membre du Présidium et/ou de la Commission de Contrôle au cours

d'une même période électorale. Le Congrès ne peut proposer comme candidat au poste de Secrétaire Général qu'une personne issue d'une organisation membre qui n'est pas représentée au sein du Présidium élu et de la Commission de Contrôle.

6.12 Élections

6.12.1 Les élections du Présidium, de la Commission de Contrôle et des coordinateurs des réseaux thématique se feront au scrutin secret si une organisation membre le demande. Le Congrès élit un Secrétaire Général qui est proposé au Présidium. L'élection du Secrétaire Général se fera par scrutin secret si une organisation membre le demande.

6.12.2 Si un candidat est sans opposition pour un poste donné, il doit obtenir au moins 50% des votes exprimés pour être élu.

6.12.3 Pour les postes de Président et de Vice-président, les candidats doivent obtenir au moins 50 % des votes exprimés pour être élus. Si aucun candidat n'obtient 50 % des votes exprimés, un second tour de scrutin aura lieu, auquel ne pourront se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

6.13 Les documents du Congrès doivent être envoyés par le Secrétariat au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion.

6.14 Le Comité International approuve le procès-verbal du Congrès.

VII. LE COMITÉ INTERNATIONAL

7.1 Le Comité International est l'organe décisionnel et administratif suprême de IFM-SEI pendant la période du Congrès. Il est composé de toutes les organisations membres de IFM-SEI, ainsi que le Présidium. Chaque organisation membre dispose d'un vote, et chaque membre du Présidium dispose d'un demi-vote. Le Président de la Commission de Contrôle est également membre à titre consultatif, sans droit de vote.

7.2 Le Comité International se réunit au moins une fois par an, lorsque le Congrès ordinaire n'a pas lieu. Le Présidium veille à ce que cette réunion du Comité International ait lieu dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier précédent. Les réunions sont préparées et convoquées par le Présidium. Il doit y avoir un délai d'au moins 12 heures entre la fin d'une réunion du Comité International et le début de la suivante.

7.3 Les tâches du Comité International sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les résolutions adoptées par le Congrès
- Développer des activités dans le cadre du plan de travail
- D'approuver le bilan annuel
- D'approuver le budget annuel

- Organiser les élections nécessaires, chaque fois que les membres du Présidium et de la Commission de Contrôle démissionnent
 - Prendre des décisions sur les questions relatives à l'adhésion
 - Créer des groupes de travail
- 7.4 Chaque organisation membre a le droit d'envoyer une délégation de cinq personnes au Comité International.
- 7.5 Les organisations candidates ont le droit d'envoyer deux délégués au Comité International.
- 7.6 Un délégué peut être de n'importe quel sexe. Pour les délégations de deux ou trois personnes, au moins une doit être une femme*. Pour les délégations de quatre ou cinq personnes, au moins deux doivent être des femmes*. Les organisations souhaitant envoyer une délégation plus importante peuvent le faire en négociation avec le secrétariat de IFM-SEI, conformément au quota de femmes*. Les votes peuvent être affectés en cas de non-respect, conformément à l'article 13.4.
- 7.7 Le Comité International s'efforce de coopérer avec d'autres institutions et organisations internationales dont les objectifs pourraient servir ceux de IFM-SEI. Les personnes qu'il désigne pour assurer la liaison avec ces institutions et organisations sont directement responsables devant le Comité International.
- 7.8 Le Comité International peut, après avoir précisé leur domaine d'activité, créer des comités spéciaux qui travaillent sous sa responsabilité.
- 7.9 Le Comité International peut déléguer certaines tâches et activités à des organisations membres.
- 7.10 Une réunion du Comité International peut se tenir en ligne ou par tout autre moyen électronique lorsque les décisions sont urgentes.
- 7.11 Dix organisations membres, 20 % des membres ou le Présidium peuvent convoquer une réunion extraordinaire du Comité International.

VIII. PRÉSIDIUM

- 8.1 Le Présidium se compose des personnes suivantes, élues dans cet ordre lors de chaque Congrès :
- a. Président
 - b. Vice-président
 - c. Un membre par région (Amérique latine, Europe, Afrique, Asie, Moyen-Orient). Au moins 50 % des membres du présidium doivent être des femmes* et au moins 50 % doivent être âgés de moins de 30 ans au jour de l'élection.
 - d. Sont présents :

- I. Un représentant de la Commission de Contrôle sans droit de vote
- II. Le Secrétaire Général sans droit de vote.

- 8.2.1 Au moins l'un des postes de Président et de Vice-président doit être occupé par une femme*.
- 8.2.2 Au moins l'un des postes de Président et de Vice-président doit être occupé par une personne âgée de moins de 30 ans le jour de l'élection.
- 8.2.3 Le Président et le Vice-président ne peuvent pas être issus de la même région.
- 8.3 Le Présidium valide la proposition du Congrès pour le Secrétaire Général à la majorité simple. La validation doit être effectuée lors de la première réunion du Présidium de la période. Cette règle s'applique également si le Présidium doit valider une proposition du Comité Internationale pour le poste de Secrétaire Général. Dans ce cas, la validation doit être effectuée lors de la première réunion du Présidium suivant la réunion du Comité International.
- 8.4 Aucun membre du Présidium ne peut exercer plus de deux mandats au total au sein du Présidium au sein de IFM-SEI, quel que soit le poste occupé.
- 8.5 Le présidium rend compte de ses travaux au Comité International et au Congrès.
- 8.6 Tous les membres du Présidium ont les responsabilités suivantes :
 - Superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et du plan de travail biennaux
 - Identifier les priorités politiques et éducatives
 - Assumer la responsabilité des finances
 - Représenter IFM-SEI à l'extérieur lors des activités des organisations partenaires ou apparentées
 - Travailler avec le coordinateur du réseau régional pour soutenir le développement des organisations membres dans leur région respective
- 8.7 Le Présidium doit se réunir au moins trois fois par an. Les réunions peuvent se tenir en ligne ou par voie électronique. Les coordinateurs des réseaux régionaux assisteront à la réunion du Présidium qui précède immédiatement le Comité International ou le Congrès.
- 8.8 Le Président et le Secrétaire Général représentent IFM-SEI dans toutes les affaires juridiques. Ils sont habilités à signer au nom de IFM-SEI et à prendre des engagements juridiques pour le compte de IFM-SEI.
- 8.9 Si un membre du Présidium enfreint la constitution ou les principes de IFM-SEI, le Présidium peut suspendre ce membre à la majorité des deux tiers. Le Présidium ne peut prendre cette mesure qu'après un préavis de 10 jours francs et après avoir donné au membre la possibilité, par écrit ou en personne, de présenter son point

de vue au Présidium avant le vote. Le Présidium informe les membres du résultat du vote dans un délai de cinq jours et toute suspension n'est valable que jusqu'à la réunion du Comité International suivante.

Le Congrès ou le Comité international entendra les arguments en faveur de la suspension comme premier point à l'ordre du jour et peut, à la majorité des deux tiers, démettre le membre du Présidium de ses fonctions. Si le Congrès ou le Comité International n'approuve pas la mesure susmentionnée à la majorité des deux tiers, le membre du Présidium sera réintégré.

- 8.10 Le Comité international ou le Congrès Extraordinaire peut révoquer tout membre du Présidium à la majorité des deux tiers, à condition qu'un préavis d'au moins dix jours francs ait été donné avant le vote et que le membre concerné ait eu la possibilité de présenter son point de vue par écrit ou en personne au Comité International ou au Congrès Extraordinaire avant le vote.
- 8.11 Si un membre régional du Présidium ne peut assister à une réunion du Présidium, le coordinateur du réseau régional de cette région peut y assister à sa place. Le remplaçant ne dispose pas du droit de vote.

IX. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET LE SECRÉTARIAT

- 9.1 Le Secrétaire Général est responsable des développements politiques et organisationnels au sein de IFM-SEI. Il doit être membre en règle d'une organisation membre de IFM-SEI. Le Secrétaire Général est responsable du travail quotidien et de la coordination du Secrétariat et des groupes de travail de IFM-SEI.
- 9.2 Il lui incombe d'établir et de maintenir des contacts avec les organisations membres et avec les associations et organisations potentielles qui revêtent une importance pour l'IFM-SEI.
- 9.3 Ils représentent IFM-SEI dans toutes les questions relatives à l'organisation, conformément aux résolutions et des décisions du Présidium, du Président, du Vice-président et du Comité International.
- 9.4 Après discussion avec le Président et le Vice-président, il prépare le contenu et l'organisation des réunions du Présidium et du Comité International, ainsi que les discussions politiques.
- 9.5 Il soumet le projet de budget annuel au Présidium.
- 9.6 Il est responsable de la comptabilité. Il est également chargé de la tenue des comptes des réunions du Présidium et du Comité International.
- 9.7 En cas de démission du Secrétaire Général ou si le Présidium ne valide pas la

proposition du Congrès, le Comité International doit proposer un nouveau Secrétaire Général au Présidium jusqu'au prochain Congrès. Le Présidium est habilité à prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'organisation pendant la période intérimaire.

- 9.8** Le Secrétaire Général est élu par le Présidium pour un maximum de deux mandats. La personne occupant le poste de Secrétaire Général ne peut être réélu membre du Présidium.

X. COMMISSION DE CONTRÔLE

- 10.1** La Commission de Contrôle se compose de trois personnes, chacune devant provenir d'une organisation membre différente. La Commission de Contrôle doit comprendre au moins une femme. Elle choisit son président parmi ses membres.
- 10.2** La Commission de Contrôle veille au respect des statuts et du Règlement Intérieur et a le droit de vérifier les décisions du Congrès et du Comité International.
- 10.3** Le Présidium et le Secrétariat doivent répondre sans délai à toute question posée par Commission de Contrôle.
- 10.4** La Commission de Contrôle est chargée de contrôler l'administration de IFM-SEI. Elle peut inspecter les livres et les finances de IFM-SEI quand elle le souhaite, mais doit le faire en tout état de cause au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice financier.
- 10.5** La Commission de Contrôle n'a pas de droit de vote au sein du Présidium ou du Comité International.

XI. RÉSEAUX RÉGIONAUX

- 11.1** Les organisations membres de IFM-SEI dans une zone géographique établiront un réseau régional et nommeront un coordinateur du réseau régional issu de l'une des organisations membres de la région.
- 11.2** Le coordinateur du réseau régional ne peut pas provenir de la même organisation membre que le membre du Présidium représentant cette région.
- 11.3** Entre le membre du Présidium et le coordinateur du réseau régional pour une même région, au moins l'un doit être une femme* et au moins l'un doit être âgé de moins de 30 ans.
- 11.4** Les tâches du réseau régional et du coordinateur du réseau régional sont

décidées par les réseaux régionaux eux-mêmes, mais ils doivent veiller à ce qu'elles soient conformes dans le respect des statuts de IFM-SEI.

- 11.5 Le coordinateur du réseau régional de chaque région est chargé de soutenir le développement des organisations membres dans leur région respective.
- 11.6 Les réseaux régionaux ont le droit de faire des propositions au Présidium et au Comité International et au Congrès.
- 11.7 Chaque année, une réunion des réseaux régionaux se tiendra à tour de rôle dans l'une des régions suivantes : Afrique, Asie et Amérique du Sud.

XII. RÉSEAUX THÉMATIQUES

- 12.1 Les membres des organisations membres de IFM-SEI travaillant sur un sujet spécifique conforme aux objectifs et principes de IFM-SEI peuvent créer un réseau thématique.
- 12.2 Le Comité International précédant le Congrès doit approuver la création d'un réseau thématique.
- 12.3 L'organisation élit démocratiquement un coordinateur ou des coordinateurs du réseau thématique tous les deux ans. L'élection a lieu lors du Congrès de IFM-SEI. En cas de démission du ou des coordinateurs du réseau thématique, le Comité International doit élire un nouveau ou de nouveaux coordinateurs du réseau thématique jusqu'au Congrès suivant.
- 12.4 Les tâches du réseau thématique sont décidées par les membres eux-mêmes, mais ils doivent veiller à ce qu'elles soient conformes aux statuts de IFM-SEI.
- 12.5 Les réseaux thématiques ont le droit de faire des propositions au Présidium, au Comité International et au Congrès.

XIII. VOTE

13.1 Votes obligatoires

Chaque organisation membre participant au Congrès dispose d'un nombre de votes obligatoires proportionnel à la taille de l'organisation. Le droit de vote est subordonné au paiement de toutes les cotisations conformément aux articles 3.4 et 3.5 des statuts de IFM-SEI, mais est indépendant du nombre de délégués présents.

13.2 Vote au Congrès

13.2.1 Lorsqu'une organisation disposant d'un nombre impair de voix perd la moitié de ses votes (comme prévu à l'article 3.5), les votes de toutes les organisations sont doublés afin d'éviter les demi-votes.

13.2.2 Chaque organisation membre a droit à :

2 votes pour jusqu'à	5 000 membres
3 votes pour plus de	5 000 membres
4 votes pour plus de	9 000 membres
5 votes pour plus de	14 000 membres

13.2.3 Les organisations candidates n'auront pas le droit de vote au Congrès.

13.3 Vote lors de la réunion du CI

Chaque organisation membre dispose d'un vote lors de la réunion du Comité International. Conformément à l'article 7.1 des statuts de IFM-SEI, les membres du Présidium ont le droit de vote. Les organisations candidates n'ont pas le droit de vote lors des réunions du Comité International.

13.4 Non-respect du quota de femmes

Les organisations qui ne respectent pas le quota de femmes conformément aux articles 6.6 et 7.6 du statut de IFM-SEI ne recevront que la moitié du nombre de votes qui leur est attribué.

13.5 Vote sur les résolutions

Le vote sur les résolutions se fait à main levée, sauf si trois organisations membres demandent un vote à bulletin secret ou que chaque vote soit enregistré.

13.6 Élections

L'élection du Président, du Vice-président, des membres du Présidium, de la Commission de Contrôle, des coordinateurs des réseaux thématiques et du Secrétaire Général se fait à bulletin secret si une organisation membre le demande.

13.7 Majorités

Les décisions de IFM-SEI sont prises à la majorité simple, sauf indication contraire. Une majorité simple signifie plus de 50 % des votes exprimés, sans compter les abstentions. Une majorité des deux tiers signifie plus de 66 % des votes exprimés, arrondis au nombre entier le plus proche, sans compter les abstentions.

Une majorité des deux tiers est requise pour :

- I. Accepter l'adhésion ou mettre fin à l'adhésion d'une organisation
- II. Modifier la Constitution, les objectifs, les principes et le siège social de IFM-SEI

13.8 Vote en ligne

Un système de vote en ligne peut être utilisé pour les décisions du Comité International. Le Présidium décide de la procédure à suivre pour un tel vote.

13.9 Quorum

Toute assemblée statutaire doit atteindre un quorum d'au moins 30 % des voix possibles, conformément aux articles 3.4 et 3.5. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée doit être reconvoquée. Un délai de six semaines est nécessaire pour reconvoquer une assemblée. Pour l'assemblée reconvoquée, aucun quorum n'est requis.

Au cours d'une réunion, le quorum est de 2/3 des voix détenues.

XIV. DISSOLUTION

Le Congrès ne peut dissoudre IFM-SEI qu'à la majorité des deux tiers. En cas de dissolution, tous les biens et actifs appartenant à IFM-SEI sont répartis à parts égales entre les organisations membres de IFM-SEI, à condition qu'ils soient utilisés pour des activités en faveur des enfants et des jeunes.

XV. DISPOSITIONS FINALES

La présente Constitution entre en vigueur dès l'adoption de la résolution y relative. Toute modification doit être conforme aux statuts légaux enregistrés au siège social de l'organisation.